

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 125**Date de convocation****14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Calcul des frais de fonctionnement de l'école primaire – année scolaire 2021-2022 – Approbation de la convention fixant les conditions de répartition avec les communes de résidence

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

La commune de Barcelonnette accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes au sein de son école primaire (maternelle et élémentaire).
Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût que représente la scolarisation d'un élève ; ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes dites « communes de résidence » dont les enfants sont scolarisés à Barcelonnette.

Ce coût détermine également la participation due par la commune de Barcelonnette à l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les charges de fonctionnement calculées d'après le Compte administratif 2020 sont les suivantes :

- école maternelle 1 799,50 €uros
- école élémentaire 722,77 €uros

Une convention fixant les modalités de la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette avec les communes de résidence est jointe en annexe.

VU les dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU les articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Éducation ;

VU le Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

CONSIDÉRANT le principe de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De fixer les charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- école maternelle 1 799,50 €uros
- école élémentaire 722,77 €uros

Article 2

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec les communes de résidence jointe en annexe ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220621-2022_124-DE

